

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 383

27 mai 1998

SOMMAIRE

Albaco S.A., Frisange	page 18374	Medical Protein Holding S.A., Luxembourg	18343, 18344
Allied International Consultants, S.à r.l., Luxembourg	18370	Menuiserie Feiereisen, S.à r.l., Strassen	18342
Alpilla Holding S.A., Luxembourg	18353	Middel International Enterprise S.A., Luxembourg	18342
Amikaba S.A., Luxembourg	18337	Moulins Gantenbein, S.à r.l., Fentange	18368
Beaumont Holding S.A., Luxembourg	18363	Nomen Benelux International S.A., Strassen . . .	18367
Besche S.A., Luxembourg	18377	O.M.F.B. International Holding S.A., Luxembourg	18370
Dicks For S.A., Esch-sur-Alzette	18358	Palitana S.A., Luxembourg	18373
Dulux S.A., Luxembourg	18354	Paradou, S.à r.l., Luxembourg	18346
D.W.L. Exploitation S.A., Esch-sur-Sûre	18338	Paris VIII ^e S.A., Luxembourg	18373
Esce, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	18368, 18370	Peter Pan's Club S.A., Schifflange	18357
Eumene Holding S.A., Luxembourg	18351	Pierres S.A., Luxembourg	18372
Européenne de Prothèses S.A., Luxembourg	18349	Portefeuille B.G., Sicav, Luxembourg	18372
Food Concept International S.A., Soparfi, Luxembourg	18347	Print-Service, S.à r.l., Luxembourg	18374
F.Y.M. Holding S.A., Luxembourg	18344	Rafico Holding S.A., Luxembourg	18358
Ghazali Finance S.A.	18338	RA.MO Industriereinigung, G.m.b.H., Luxembourg	18374
Giroflex Luxembourg S.A., Luxembourg	18339	Reachim S.A., Luxembourg	18373
Hammer Nettoyage à Sec, S.à r.l., Luxembourg . .	18339	Rebra, S.à r.l., Luxembourg	18374
Hôtel de Foetz S.A., Foetz	18339	Restaurant Chinois La Vallée du Panda, S.à r.l., Rumelange	18371
Hôtel des Ducs, S.à r.l., Luxembourg	18339	Restaurant L'Océan, S.à r.l., Luxembourg	18380
I.C.M.P., Sicav, Luxembourg	18338	Roni S.A., Luxembourg	18380
Imprimerie Schomer-Turpel, S.à r.l., Remich	18360	Sagitta International S.A., Luxembourg	18380
Innovalux, S.à r.l., Luxembourg	18339	Santo Spirito, S.à r.l., Luxembourg	18380
Intégrale Coiffure, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	18340	Satisfactory S.A., Luxembourg	18381
Intels International Network S.A., Luxembourg . .	18340	Schlemmerek, S.à r.l., Keispelt	18381
Interbrew International Finance S.A., Luxembourg	18340	Schuler, S.à r.l., Luxembourg	18381, 18382
International Group Company (I.G.C.) S.A., Luxembourg	18341	S-E Banken Luxembourg S.A., Luxembourg	18383, 18384
Johann Peter Lay, S.à r.l., Wasserbillig	18341	Segic S.A., Luxembourg	18384
Kass Jos & Fils, S.à r.l., Elvange	18340	Serrurerie Calmus, S.à r.l., Luxembourg-Bonnevoie	18382
Lavoir Martha, S.à r.l., Dudelange	18340	Société de Taxis et d'Ambulances Privées Luxembourgeoises, S.à r.l., Dudelange	18379
L.C.C., Luxembourg Catering Company, S.à r.l., Remich	18361	Société Recalux Trading S.A., Strassen	18379
Liebherr Invest S.A., Luxembourg	18342	Sofinvest S.A., Luxembourg	18383
Luxcap S.A., Luxembourg-Kirchberg	18343	Soldan, S.à r.l., Luxembourg	18382
Mareste, S.à r.l., Luxembourg	18341	Soluver S.A., Leudelange	18383
Master Fund International, Luxembourg	18342	SOPAGRI, Société de Participations Agro-Industrielles S.A., Luxembourg	18366, 18367
		Station S.A., Kehlen	18356, 18357
		S & T, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	18384

AMIKABA S.A., Société Anonyme,

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 53.575.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 mars 1998, vol. 503, fol. 92, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 1998.

Signature.

(11091/768/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 1998.

D.W.L. EXPLOITATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9650 Esch-sur-Sûre, 1, rue du Moulin.

Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale extraordinaire tenue au siège social le 12 février 1998

La totalité des actionnaires étant présents et se reconnaissant dûment convoqués à la présente Assemblée Générale Extraordinaire, il n'est nullement requis d'établir une liste de présence.

La réunion débute à 17.00 heures par la constitution du bureau de l'Assemblée dont la présidence revient à Madame Maryse Weis-Ferber, administrateur-délégué.

Madame la Présidente désigne Monsieur Patrick Servais, juriste comme secrétaire et Monsieur Marcel Bormann, administrateur de sociétés, comme scrutateur.

Madame la Présidente donne lecture de l'ordre du jour dont les points sont les suivants:

Ordre du jour:

- 1.- Décision de démission de Madame Maryse Weis-Ferber en sa qualité d'administrateur-délégué.
 - 2.- Décision de non-remplacement de Madame Maryse Weis-Ferber à cette fonction par toute autre personne.
- Madame la Présidente demande ensuite aux membres présents de voter les différents points de l'ordre du jour.

Décisions

A l'unanimité, les décisions suivantes ont été prises:

- 1.- Démission de Madame Maryse Weis-Ferber en sa qualité d'administrateur-délégué.
- 2.- Non-remplacement de Madame Maryse Weis-Ferber à cette fonction par toute autre personne.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 17.30 heures.

Fait à Esch-sur-Sûre, le 12 février 1998.

M. Weis-Ferber	P. Servais	M. Bormann
Présidente	Secrétaire	Scrutateur

Enregistré à Wiltz, le 2 mars 1998, vol. 169, fol. 49, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(90611/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 mars 1998.

GHAZALI FINANCE S.A., Société Anonyme.*Extrait du procès-verbal du 2nd Conseil d'Administration tenu par vote circulaire le 14 janvier 1998*

« M. Roland Frere est désigné comme Administrateur-Délégué de la société.

M. Roland accepte.»

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 1998, vol. 502, fol. 90, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10964/730/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1998.

GHAZALI FINANCE S.A., Société Anonyme.*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenu le 16 janvier 1998*

«3. Changement de Commissaire aux Comptes:

L'Assemblée nomme, en tant que Commissaire aux Comptes, la société KPMG AUDIT pour l'exercice 1998, en remplacement de Monsieur Maurice Hauptert.

Le mandat de KPMG AUDIT prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 1999.»

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 1998, vol. 502, fol. 90, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10965/730/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1998.

I.C.M.P, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R. C. Luxembourg B 37.871.

La société étant en liquidation de plein droit par manque d'objet social, le Conseil d'Administration a décidé:

- de liquider la société et de payer les frais de liquidation conformément à la loi luxembourgeoise;
- de nommer en tant que liquidateur:

AUTONOME DE REVISION, 39, rue Arthur Herchen L-1727 Luxembourg.

Pour le Conseil d'Administration
MEESPIERSON (LUXEMBOURG) S.A.
B.L.M. Schreuders H.T. Zult

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 1998, vol. 503, fol. 75, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10980/003/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1998.

HAMMER NETTOYAGE A SEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 293, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 29.652.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 mars 1998, vol. 503, fol. 86, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 1998.

Pour HAMMER NETTOYAGE A SEC, S.à r.l.
FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(10972/514/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1998.

HOTEL DES DUCS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 12, rue d'Anvers.
R. C. Luxembourg B 40.915.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 mars 1998, vol. 503, fol. 86, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 1998.

Pour HOTEL DES DUCS, S.à r.l.
FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(10974/514/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1998.

HOTEL DE FOETZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 1, rue de l'Avenir.
R. C. Luxembourg B 40.069.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 janvier 1998, vol. 308, fol. 82, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Foetz, le 10 mars 1998.

HOTEL DE FOETZ
J. Hary
Administrateur-Délégué

(10975/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1998.

INNOVALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 32, avenue du Bois.
R. C. Luxembourg B 19.022.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 mars 1998, vol. 503, fol. 86, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 1998.

Pour INNOVALUX, S.à r.l.
FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(10977/514/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1998.

GIROFLEX LUXEMBURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 31.762.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 5 mars 1998, vol. 503, fol. 75, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 mars 1998:

Est nommé Commissaire aux Comptes, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 1998:

- Monsieur Georges Kioes, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 1998.

Signature.

(10966/534/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1998.

INTEGRALE COIFFURE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-Esch-sur-Alzette, 80, rue du Brill.
R. C. Luxembourg B 52.170.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 mars 1998, vol. 503, fol. 86, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 1998.

Pour INTEGRALE COIFFURE, S.à r.l.
FIDUCIAIRE DES P.M.E.
Signature

(10978/514/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1998.

INTELS INTERNATIONAL NETWORK S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 51.951.

Le bilan de la société au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 mars 1998, vol. 503, fol. 69, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
un mandataire

(10979/595/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1998.

INTERBREW INTERNATIONAL FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 1.970.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 9 mars 1998, vol. 503, fol. 87, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars.

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes expirent à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 1998.

(10985/534/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1998.

KASS JOS & FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5692 Elvange, 14, rue Nicolas Brücher.
R. C. Luxembourg B 18.864.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 mars 1998, vol. 503, fol. 86, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 1998.

Pour KASS JOS & CIE S.à r.l.
FIDUCIAIRE DES P.M.E.
Signature

(10986/514/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1998.

LAVOIR MARTHA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3419 Dudelange, 25, rue Alphonse Benoît.
R. C. Luxembourg B 28.254.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 mars 1998, vol. 503, fol. 86, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 1998.

Pour LAVOIR MARTHA, S.à r.l.
FIDUCIAIRE DES P.M.E.
Signature

(10990/514/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1998.

18341

INTERNATIONAL GROUP COMPANY (I.G.C.) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1117 Luxembourg, 33, rue Albert 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 43.932.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 mars 1998, vol. 502, fol. 103, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 1998.

*Pour la société
Signature
un mandataire*

(10983/735/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1998.

INTERNATIONAL GROUP COMPANY (I.G.C.) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1117 Luxembourg, 33, rue Albert 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 43.932.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée des actionnaires, tenue en date du 10 novembre 1997 que l'Assemblée a élu au poste d'Administrateur pour un terme de six ans renouvelable:

Fara Chorfi
Michel Thibal
Jean-Marc Lhoest
Jean-Claude Plumas
Christophe Moulart

Elle a réélu au poste de Commissaire aux Comptes de la société pour un terme de six ans renouvelable:

Didier Lorrain

*Pour la société
Signature
un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 1998, vol. 502, fol. 103, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10984/735/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1998.

JOHANN PETER LAY, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6633 Wasserbillig, 21, route de Luxembourg.

GESELLSCHAFTSAUFLÖSUNG

Auszug

Laut Urkunde, aufgenommen durch Notar Emile Schlessler, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg, am 3. März 1998, einregistriert in Luxemburg, am 4. März 1998, Band 106S, Blatt 6, Fach 6, wurde die Gesellschaft mit beschränkter Haftung JOHANN PETER LAY, S.à r.l., mit Sitz in L-6633 Wasserbillig, 21, route de Luxembourg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter Sektion B und Nummer 45.505, rückwirkend auf den einunddreißigsten Dezember neunzehnhundertsiebenundneunzig, aufgelöst.

Die Liquidation ist den Rechten der Gesellschafter entsprechend erfolgt und die Bücher der Gesellschaft werden während fünf Jahren am ehemaligen Gesellschaftssitz, aufbewahrt.

Für gleichlautenden Auszug, auf stempelfreiem Papier, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxembourg, den 9. März 1998.

E. Schlessler.

(10991/227/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1998.

MARESTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 12, rue d'Anvers.
R. C. Luxembourg B 35.488.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 mars 1998, vol. 503, fol. 86, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 1998.

*Pour MARESTE, S.à r.l.
FIDUCIAIRE DES P.M.E.
Signature*

(10995/514/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1998.

LIEBHERR INVEST S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.
H. R. Luxembourg B 62.792.

Auszug aus dem Protokoll der Verwaltungsratssitzung vom 19. Dezember 1997 in Luxemburg

1. Der Verwaltungsrat beschliesst Herrn Robert Reckinger als Vorsitzender des Verwaltungsrats für die Dauer seines Mandates zu bestellen.

2. Der Verwaltungsrat beschliesst Herrn René Schlim, wohnhaft in Mamer mit der Durchführung des Tagesgeschäfts der Gesellschaft zu beauftragen. Herr Schlim ist beauftragt die Geschäfte dabei nach Gesetz und Satzung durchzuführen. Herr Schlim ist bevollmächtigt die Gesellschaft bei der Durchführung des Tagesgeschäfts alleine zu vertreten.

LIEBHERR INVEST S.A.
Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 1998, vol. 503, fol. 80, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10992/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1998.

MASTER FUND INTERNATIONAL.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 45.036.

Extrait des résolutions du Conseil d'administration du 26 février 1998

1. Transfert du siège social de la société de L-1450 Luxembourg, 17, côte d'Eich, vers L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans, avec effet au 27 février 1998.

2. Nomination de MEESPIERSON (LUXEMBOURG) S.A. en tant que Banque Dépositaire en remplacement de BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A. avec effet au 27 février 1998.

3. Nomination de BETA EUROPA MANAGEMENT S.A. en tant qu'Administration Centrale de la société en remplacement de BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A. avec effet au 27 février 1998.

Pour extrait conforme
Pour MASTER FUND INTERNATIONAL
BETA EUROPA MANAGEMENT S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 1998, vol. 503, fol. 86, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10996/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1998.

MENUISERIE FEIEREISEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-Strassen, 118, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 47.098.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 mars 1998, vol. 503, fol. 86, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 1998.

Pour MENUISERIE FEIEREISEN, S.à r.l.
FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(10999/514/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1998.

MIDDEL INTERNATIONAL ENTERPRISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

Il résulte d'une décision du conseil d'administration du 6 mars 1998 que:

- Monsieur Michel Bordet, directeur de société, demeurant à 16, rue Chellal Ouzoud, Agdal Rabat (Maroc), a été nommé avec effet immédiat en tant qu'administrateur-délégué de la société.

Monsieur Michel Bordet pourra engager la société sous sa seule signature en toutes circonstances.

Luxembourg, le 6 mars 1998.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 1998, vol. 503, fol. 87, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11002/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1998.

LUXCAP S.A., Société Anonyme,
(ci-avant DEN NORSKE BANK (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme).
 Siège social: L-1359 Luxembourg-Kirchberg, rue Richard Coudenhove-Kalergi.
 R. C. Luxembourg B 12.415.

Extrait pour publication

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 18 décembre 1997 Messieurs Endre Gronnestad et Ole-Jacob Hansen ont été élus comme administrateurs de la société en remplacement de Messieurs Geir Andersen et Oivin Fjeldstad, les mandats de Messieurs Geir Andersen et Oivin Fjeldstad ayant expiré le 18 décembre 1997; Monsieur Harald Lundh a été confirmé dans ses fonctions d'administrateur de la société.

Le mandat des trois administrateurs de la société prendra fin lors de l'assemblée générale des actionnaire devant se tenir en 1998.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 1998, vol. 503, fol. 79, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10993/267/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1998.

LUXCAP S.A., Société Anonyme,
(ci-avant DEN NORSKE BANK (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme).
 Siège social: L-1359 Luxembourg-Kirchberg, rue Richard Coudenhove-Kalergi.
 R. C. Luxembourg B 12.415.

Extrait pour publication

Par décision du Conseil d'Administration en date du 30 janvier 1998:

- le siège de la société a été établi à L-1359 Luxembourg-Kirchberg, rue Richard Coudenhove-Kalergi;
- Monsieur Harald Lundh, administrateur, demeurant à Asveien 11 E, N-1320 Stabekk, Norvège, a été chargé de la gestion journalière de la société en qualité d'administrateur-délégué.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 1998, vol. 503, fol. 79, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10994/267/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1998.

MEDICAL PROTEIN HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. MEDICAL PROTEIN SYSTEM S.A., Société Anonyme de participations financières).
 Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
 R. C. Luxembourg B 60.550.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le deux février.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de participations financières MEDICAL PROTEIN SYSTEM S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 60.550, constituée suivant acte reçu en date du 7 août 1997, publié au Mémorial C numéro 656 du 27 novembre 1997.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Edmond Ries, expert comptable, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Claude Schmitz, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Marc Lamesch, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Madame le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

Modification de la dénomination de la société en MEDICAL PROTEIN HOLDING S.A. et changement subséquent de l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de MEDICAL PROTEIN HOLDING S.A.»

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de la société en MEDICAL PROTEIN HOLDING S.A., et de modifier en conséquence l'article premier des statuts pour lui donner la teneur reprise à l'ordre du jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: E. Ries, C. Schmitz, M. Lamesch, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 février 1998, vol. 833, fol. 11, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 9 mars 1998.

J.-J. Wagner.

(10997/215/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1998.

**MEDICAL PROTEIN HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. MEDICAL PROTEIN SYSTEM S.A., Société Anonyme de participations financières).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 60.550.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 1998.

Pour le notaire

Signature

(10998/215/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1998.

F.Y.M. HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-quatre février.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

Ont comparu:

1.- Jean Luc Allavena, directeur d'entreprise, demeurant à F-98000 Monaco, 4, boulevard du Ténao, ici représenté par Christophe Chaillet, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée.

2.- Dominique Moinil, employé privé, demeurant à Luxembourg, ici représenté par Corinna Faber, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée.

Lesquels comparants ont requis le notaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: F.Y.M. HOLDING S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière ainsi que l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties et enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding companies.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à quatre cent mille francs français (400.000,- FRF), représenté par quatre cents (400) actions sans désignation de valeur, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Le capital autorisé est fixé à cinquante millions de francs français (50.000.000,- FRF), représenté par cinquante mille (50.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de ce jour, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième lundi du mois de mars 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avec la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel dernier ne doit pas être nécessairement actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1. Jean Luc Allavena, préqualifié, trois cent quatre-vingt-dix-neuf actions	399
2. Dominique Moinil, préqualifié, une action	<u>1</u>
Total: Quatre cents actions	400

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées à concurrence de cent pour cent par un apport en nature de cinq mille (5.000) actions de FINANCIERE TECHPACK, avec siège social à F-92400 Courbevoie, Tour Balzac, 10, place des Vosges, La Défense 5.

La preuve de cet apport a été donnée au notaire par un rapport du réviseur d'entreprises H.R.T. REVISION, S.à r.l., ci-annexé, du 24 février 1998, dont la conclusion a la teneur suivante:

Sur base des contrôles et documents ci-dessus mentionnés:

- la description des actifs apportés répond à des conditions normales de précision et de clarté;
- le mode d'évaluation est justifié;

- la valeur totale de FRF 400.000,- à laquelle conduit le mode d'évaluation décrit ci-dessus pour l'acquisition des actifs constitutifs de l'apport correspond au moins à 400 actions d'une valeur nominale de FRF 1.000,- de F.Y.M HOLDING SA à émettre en contrepartie.

Signé: H.R.T. REVISION S.à.r.l.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social de la société est évalué à deux millions quatre cent soixante-quatre mille francs luxembourgeois (2.464.000,- LUF).

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui pour finir le 31 décembre 1998.
- 2) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 1999.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- Dominique Moinil, employé privé, demeurant à Luxembourg;
- 2.- Luc Leroi, employé privé, demeurant à Luxembourg;
- 3.- FLUXINTER SA, avec siège social à Luxembourg.

Deuxième résolution

Est nommée commissaire aux comptes: HRT REVISION, avec siège social à Luxembourg.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 1998.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et de l'article 7 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Chaillet, C. Faber, F. Molitor.

Enregistré à Remich, le 2 mars 1998, vol. 461, fol. 18, case 12. – Reçu 24.640 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 6 mars 1998.

F. Molitor.

(11078/223/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 1998.

PARADOU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: NMLG 150.000,00.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 35.816.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 mars 1998, vol. 503, fol. 84, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1998.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultat de l'exercice	NLG 63.091,36
- Affectation à la réserve légale	<u>NLG (3.162,67)</u>
- Report à nouveau	NLG 59.928,69

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 1998.

Signature.

(11007/507/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1998.

FOOD CONCEPT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme, Soparfi.

Siège social: L-2230 Luxembourg, 23, rue du Fort Neipperg.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le six février.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1. La société anonyme luxembourgeoise FIDUCIAIRE VAN LOEY ET PATTEET S.A. , ayant son siège social à L-2230 Luxembourg, 23, rue du Fort Neipperg, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg Section B sous le numéro 31.091;

ici représentée par son administrateur-délégué: Monsieur Eddy Patteet, conseiller fiscal, demeurant à Kapellen (Belgique), lequel peut valablement engager ladite société par sa seule signature en vertu de l'article six de ses statuts.

2. La société à responsabilité limitée luxembourgeoise F.V.L.P. DIRECTORS, S.à r.l., ayant son siège social à L-2230 Luxembourg, 23, rue du Fort Neipperg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg Section B numéro 59.362;

ici représentée par son gérant unique: la société anonyme luxembourgeoise FIDUCIAIRE VAN LOEY ET PATTEET S.A., prénommée;

à son tour représentée, comme dit ci-dessus, par son administrateur-délégué: Monsieur Eddy Patteet, également prénommé

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: FOOD CONCEPT INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition de licences, lesquelles elle peut transférer et transmettre sous forme de sub-licences.

La société a en outre comme objet la participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à LUF 4.500.000,- (quatre millions cinq cent mille francs luxembourgeois), représenté par 4.500 (quatre mille cinq cents) actions de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur. Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1998.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mardi du mois de mai à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription - Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- FIDUCIAIRE VAN LOEY ET PATTEET S.A., prédésignée, quatre mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions	4.499
2.- F.V.L.P. DIRECTORS, S.à r.l., prénommée, une action	1
Total: quatre mille cinq cents actions	4.500

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 100 % (cent pour cent), de sorte que la somme de LUF 4.500.000,- (quatre millions cinq cent mille francs luxembourgeois) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ quatre-vingt-quinze mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommées aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois F.V.L.P. DIRECTORS, S.à r.l., ayant son siège social à L-2230 Luxembourg, 23, rue du Fort Neipperg;
- 2.- la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois F.V.L.P. MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social à L-2230 Luxembourg, 23, rue du Fort Neipperg;
- 3.- la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois F.V.L.P. SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social à L-2230 Luxembourg, 23, rue du Fort Neipperg.

La durée de leur mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2002.

Deuxième résolution

La société anonyme luxembourgeoise FIDUCIAIRE VAN LOEY ET PATTEET S.A., ayant son siège social à L-2230 Luxembourg, 23, rue du Fort Neipperg, est nommée commissaire.

La durée de son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2002.

Troisième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2230 Luxembourg, 23, rue du Fort Neipperg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: E. Patteet, M. Thyès-Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 1998, vol. 105S, fol. 68, case 8. – Reçu 45.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 1998.

M. Thyès-Walch.

(11077/215/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 1998.

EUROPEENNE DE PROTHESES S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le cinq février.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

Ont comparu:

1) Monsieur Daniel Pechon, conseiller économique, demeurant à Schieren.

2) Madame Michèle Cabassi, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Tous deux sont ici représentés par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après signature «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de EUROPEENNE DE PROTHESES S.A.

Art. 2. La durée de la société est illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet toutes activités relatives à l'importation et à l'exportation de matériel médical et paramédical de toute nature.

La société a en outre pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Titre II.- Capital social, Actions

Art. 5. Le montant du capital souscrit est de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois), disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le conseil d'administration peut créer des certificats d'actions multiples.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 6. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Titre III.- Administration, Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et fou agents, associés ou non-associés.

Le premier président du conseil d'administration et le premier administrateur-délégué à la gestion journalière de la société pourront être nommés par les actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de la personne spécialement déléguée par le conseil.

Art. 9. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Titre IV.- Année sociale - Assemblées générales

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième lundi de mai à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 13. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 14. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Titre V.- Généralités

Art. 15. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

A titre transitoire, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1998 et la première assemblée générale ordinaire se tiendra en 1999.

Souscription - Libération du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- Daniel Pechon, six cent vingt-cinq actions	625
2.- Michèle Cabassi, six cent vingt-cinq actions	625
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cinquante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée nomme comme administrateurs pour une durée de six ans:

- 1) Monsieur Daniel Pechon, conseiller économique, demeurant à Schieren.
- 2) Madame Michèle Cabassi, employée privée, demeurant à Luxembourg.
- 3) Monsieur Dominique Philippe, courtier, demeurant à Luxembourg.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme comme commissaire pour une durée de six ans:

La société de droit des Iles Vierges Britanniques STE OXFORDSHIRE SERVICES LIMITED, ayant son siège à Tortola.

Troisième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'autoriser le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. Van Hees, M. Thyes-Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 1998, vol. 105S, fol. 61, case 4. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 1998.

M. Thyes-Walch.

(11076/215/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 1998.

EUMENE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-quatre février.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains.

Ont comparu:

1) LOVETT OVERSEAS S.A., société de droit panaméen, avec siège social à Panama, ici représentée par Johan Dejans, employé privé, demeurant à Steinfort et Patrick Lorenzato, employé privé, demeurant à Schiffflange;

2) GREBELL INVESTMENTS SA, société de droit panaméen, avec siège social à Panama, ici représentée par Johan Dejans, employé privé, demeurant à Steinfort et Patrick Lorenzato, employé privé, demeurant à Schiffflange.

Les comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de EUMENE HOLDING S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding et par l'article 209 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été ultérieurement modifiée.

Art. 3. Le capital social de la société est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le capital autorisé est fixé à vingt-cinq millions de francs luxembourgeois (25.000.000,- LUF), représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

En outre le conseil d'administration est pendant une période de cinq ans à partir de la date des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé, même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut émettre des actions privilégiées sans droit de vote conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et des lois modificatives. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les, droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier jeudi du mois de juin à 16.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation respectifs. Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toutes les assemblées des actionnaires sont présidées par le président du conseil d'administration ou à son défaut par l'administrateur qui est le plus âgé parmi ceux présents à l'assemblée.

Celui qui préside l'Assemblée nomme un secrétaire et l'Assemblée désigne un scrutateur.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalable.

Art. 7. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles et peuvent être révoqués ad nutum. Ils resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la prochaine réunion procèdera à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs sont présents ou représentés à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Une telle décision peut être contenue dans un seul document ou sur des copies séparées et/ou transmises par voie circulaire pour l'objet et signées par un ou plusieurs administrateurs.

Un télex ou message par téléfax envoyé par un administrateur sera considéré comme un document signé à cet effet.

Une réunion des administrateurs pourra également être tenue si différents administrateurs sont présents à des endroits différents, pourvu qu'ils puissent communiquer entre eux, par exemple par une conférence téléphonique.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et la représentation de la société pour la conduite des affaires, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à un ou plusieurs membres du conseil ou à un comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs) agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 10. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 11. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

Art. 12. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 13. Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour le fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social tel que prévu à l'article 3 des statuts ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit tel que prévu à l'article 3 des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives ainsi qu'à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Souscription et libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

Actionnaires	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
1. LOVETT OVERSEAS S.A., prénommée	1.249.000	1.249.000	1.249
2. GREBELL INVESTMENTS S.A., prénommée	1.000,-	1.000,-	1
Total:	1.250.000	1.250.000	1.250

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve à l'entière disposition de la Société.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Dispositions transitoires

- 1) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 1999.
- 2) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1998.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la constitution, sont approximativement estimés à la somme de quarante-sept mille francs (47.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Johan Dejans, employé privé, demeurant à Steinfort;
 - b) Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant à Bertrange;
 - c) Claude-Emmanuelle Cottier Johansson, employée privée, demeurant à Luxembourg.
3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, ayant son siège social à L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
4. L'adresse de la société est fixée à L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six (6) années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2003.
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 9 des statuts.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

Et après lecture faite aux comparants, qui sont tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état civil et résidence, lesdits comparants ont signé ensemble avec ledit notaire le présent original.

Signé: J. Dejans, P. Lorenzato. F. Molitor.

Enregistré à Remich, le 2 mars 1998, vol. 461, fol. 18, case 11. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 6 mars 1998.

F. Molitor.

(11075/223/186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 1998.

ALPILLA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 82, avenue Victor Hugo
R. C. Luxembourg B 35.685.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 6 mars 1998, vol. 503, fol. 84, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(11088/553/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 1998.

DULUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trois mars.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Willy Duchmann, employé privé, demeurant à Luxembourg.
- 2.- Madame Marthe Klein, retraitée, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de DULUX S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet le transport national et international de marchandises.

La société pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie, à son objet social.

Titre II.- Capital, actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,-), représenté par mille actions (1000) de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut dépasser six ans, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

Le nombre des administrateurs, ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président, il se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire aux comptes, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, soit par la seule signature de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale, en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations par le conseil d'administration, le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures et pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera à courir le jour de la constitution de la prédite société, jusqu'au 31 décembre 1998.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII.- Dissolution - Liquidation

Art. 16. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et de leurs lois modificatives.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- Monsieur Willy Duchmann, prédit, sept cent cinquante actions	750 actions
2.- Madame Marthe Klein, prédite, deux cent cinquante actions	<u>250 actions</u>
Total: mille actions	1.000 actions

Toutes ces actions ont été intégralement souscrites et libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent l'an de leur valeur soit de la somme de trois cent douze mille cinq cents francs (312.500,-) de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs (312.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Le solde du capital social, soit la somme de neuf cent trente-sept mille cinq cents francs (937.500,-) sera libérée à la première demande du conseil d'administration.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ soixante mille francs (60.000,-).

Réunion en Assemblée Générale Extraordinaire

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarant se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire, prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois est celui des commissaires à un.

2.- Sont nommés administrateurs pour six ans:

1) Monsieur Willy Duchmann, prédit;

2) Madame Marthe Klein, prédite;

3) et la société anonyme FIDUCIAIRE INTERNATIONAL TRADE PARTNERS, avec siège social à L-3378 Livange, CO/ITP SA, centre d'affaires «le 2000»,

constituée originellement sous la dénomination de CIRECOM INTERNATIONAL S.A., en vertu d'un acte reçu par le notaire Edmond Schroeder, de résidence à Mersch, en date du 17 mars 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 250, du 25 juin 1994,

représentée par son conseil d'administration actuellement en fonction.

Réunion du Conseil d'Administration

Les administrateurs ont désigné, à l'unanimité des voix, en conformité des pouvoirs conférés par les actionnaires, comme administrateur-délégué, Monsieur Willy Duchmann, prédit,

en vertu d'un procès-verbal de la réunion du conseil d'administration en date du 3 mars 1998, lequel procès-verbal, après avoir été signé «ne varietur» par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte, avec lequel il sera formalisé.

3.- Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de six ans:

La société de droit panaméen HARRIMAN HOLDINGS INC, avec siège social à Panama, B-P 8320, Zone 7, constituée suivant acte en date du 4 janvier 1996 et inscrite au registre du commerce et des sociétés de Panama, le 15 janvier 1996, sous le numéro 41.

4.- Les mandats des administrateurs administrateur-délégué et commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale de l'année 2003.

5.- Le siège social de la société est fixé à L-1941 Luxembourg, C/O ITP S.A., Résidence Béatrix, 241, route de Longwy.

Dont acte, fait est passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus de nous notaire par nom, prénom, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: W. Duchmann, M. Klein, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 mars 1998, vol. 840, fol. 5, case 10. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 9 mars 1998.

N. Muller.

(11074/224/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 1998.

STATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8287 Kehlen, Zone Industrielle.

R. C. Luxembourg B 34.047.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le onze février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme STATION S.A. avec siège social à L-8287 Kehlen, Zone Industrielle (RC Luxembourg numéro B 34.047), constituée suivant acte reçu par Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, en date du 31 mai 1990, publié au Mémorial C numéro 444 du 30 novembre 1990, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 9 mars 1992, publié au Mémorial C numéro 396 du 12 septembre 1992, suivant acte reçu par Maître Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 2 février 1993, publié Mémorial C numéro 205 du 6 mai 1993, suivant actes reçus par le notaire soussigné en date du 14 mars 1995, publié au Mémorial C numéro 442 du 9 septembre 1995, en date du 2 juin 1995, publié au Mémorial C numéro 487 du 27 septembre 1995 et suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 28 juin 1995, publié au Mémorial C numéro 487 du 27 septembre 1995.

L'assemblée est présidée par Monsieur Marcel Ehlinger, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Martine Ehlinger, sans état, épouse de Monsieur Jacques Remy, demeurant à Elvange/Beckerich,

et désigne comme secrétaire Madame Rita Brimeyer sans état, épouse de Monsieur Marcel Ehlinger, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. - Modification du dernier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. (dernier alinéa).** La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs-délégués.»

2. - Acceptation de la démission de Monsieur Jacques Remy comme administrateur de la société, décharge à donner pour l'exécution de son mandat.

3. - Nomination de Madame Martine Ehlinger, épouse Jacques Remy, comme nouvel administrateur de la société.

4. - Pouvoir au conseil d'administration de nommer Messieurs Marcel Ehlinger et Robert Schintgen comme administrateurs-délégués.

5. - Acceptation de la démission de Monsieur Raymond Henschen comme commissaire de la société, décharge à donner pour l'exécution de son mandat.

6. - Nomination de Monsieur Frank Nimax comme nouveau commissaire de la société.

II. - Que les actionnaires présents ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Qu'il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social au montant de deux cents millions de francs (200.000.000,- LUF) est représentée.

III. - Qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier le dernier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. (dernier alinéa).** La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs-délégués.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Jacques Remy comme administrateur de la société et de lui accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer Madame Martine Ehlinger, sans état particulier, épouse de Monsieur Jacques Remy, demeurant à L-8533 Elvange/Beckerich, 36, rue Principale, comme nouvel administrateur de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'autoriser le conseil d'administration à nommer Messieurs Marcel Ehlinger et Robert Schintgen comme administrateurs-délégués de la société.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Raymond Henschen comme commissaire de la société et de lui accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

Sixième résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Frank Nimax, comptable, demeurant à L-9068 Ettelbruck, 21B, Cité Patton, comme nouveau commissaire de la société.

Réunion du conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration présents, délibérant valablement, nomment Messieurs Marcel Ehlinger et Robert Schintgen, préqualifiés, aux fonctions d'administrateurs-délégués, avec pouvoir d'engager la société par leur signature conjointe.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à vingt mille francs.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Ehlinger, J. Remy, R. Brimeyer, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 février 1998, vol. 502, fol. 60, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 mars 1998.

J. Seckler.

(11048/231/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1998.

STATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8287 Kehlen, Zone Industrielle.

R. C. Luxembourg B 34.047.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 mars 1998.

J. Seckler.

(11049/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1998.

PETER PAN'S CLUB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3817 Schifflange, Chemin de Bergem.

R. C. Luxembourg B 45.668.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 20 février 1998, vol. 503, fol. 32, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 1998.

Pour la S.A. PETER PAN'S CLUB
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG

(11009/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1998.

RAFICO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 52.136.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 6 mars 1998 que:

1. - Monsieur François Winandy, Diplômé EDHEC, demeurant à Luxembourg.
 - Monsieur Paul Laplume, Maître en sciences économiques, demeurant à Junglinster.
 - Madame Mireille Gehlen, Licenciée en Administration des Affaires, demeurant à Dudelange
- ont été élus Administrateurs en remplacement de Madame Françoise Stamet, Monsieur Hubert Hansen, et Madame Yolande Johanns, Administrateurs démissionnaires.
2. - Monsieur Rodolphe Gerbes, Licencié en Sciences Commerciales et financières, demeurant à Luxembourg a été élu Commissaire aux comptes en remplacement de FIN-CONTROLE.
 3. le siège social de la société a été transféré du 11, rue Aldringen, L-2960 Luxembourg au 35, rue Glesener, L-1631 Luxembourg.

Luxembourg, le 6 mars 1998.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 1998, vol. 503, fol. 84, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11015/507/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1998.

DICKS FOR, Société Anonyme.

Siège social: L-4081 Esch-sur-Alzette, 9, rue Dicks.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-huit février.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. la société anonyme COMPAGNIE INTERNATIONALE D'INNOVATIONS INDUSTRIELLES, en abrégé CIII, avec siège social à L-4081 Esch-sur-Alzette, 9, rue Dicks, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Jean-Claude Joseph Arthur Randaxhe, administrateur de sociétés, demeurant à Huy/Belgique;
2. la société anonyme M & C GROUP S.A., avec siège social à L-4081 Esch-sur-Alzette, 9, rue Dicks; ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Michel Vansimpsen, indépendant, demeurant à Olne/Belgique.

Lesquelles comparantes, toujours représentées comme il est dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société anonyme, qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de: DICKS FOR.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Si des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produisaient ou seraient imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet l'activité de grossiste tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays, l'import/export de tous types d'articles; les activités de représentation commerciale, d'intermédiaire ou de courtier au sens large; la reprise, gestion et valorisation de fonds de commerce.

La société a, en outre, pour objet la prise de participation au sens le plus large dans toute société d'un objet semblable ou différent du sien; elle pourra prendre toutes mesures de nature à valoriser sa participation dans ces sociétés, notamment souscrire à leurs emprunts obligataires ou non, leur consentir des avances de fonds et s'intéresser à leur gestion journalière au travers de l'exécution de mandats d'administrateurs ou de mission de consultance au sens le plus large.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-), représenté par mille actions (1.000) d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs (1.250,-) chacune, disposant d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi. En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée par la valeur de la pleine propriété des actions et par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété, conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés. Dans ce contexte toute prise de participation dans une autre société est considérée comme un acte de gestion courante, de sorte que toute souscription de parts ou d'actions peut se faire avec la seule signature de l'administrateur-délégué.

La société se trouve engagée par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation le troisième mardi du mois de juin à 18.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale des actionnaires peut nommer le premier Président du Conseil d'Administration.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1998.
2. La première assemblée générale ordinaire des actionnaires se tiendra le troisième mardi du mois de juin à 18.00 heures en 1999.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital comme suit:

1. la société anonyme COMPAGNIE INTERNATIONALE D'INNOVATIONS INDUSTRIELLES, en abrégé CIII, préqualifiée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2. la société anonyme M & C GROUP S.A., préqualifiée, une action	1
Total: mille actions	1.000

Ces actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25 %), de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs (312.500,-), se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à environ cinquante mille francs (50.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) la société anonyme COMPAGNIE INTERNATIONALE D'INNOVATIONS INDUSTRIELLES, en abrégé CIII, avec siège social à L-4081 Esch-sur-Alzette, 9, rue Dicks;
- b) la société anonyme M & C GROUP S.A., avec siège social à L-4081 Esch-sur-Alzette, 9, rue Dicks; et
- c) Monsieur Jean-Claude Randaxhe, administrateur de sociétés, demeurant à Huy/Belgique.

Deuxième résolution

Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

la société H. FAR AND J. DOLE ASSOCIATES INC, avec siège social à Old Rudnick Lane 30 - Dover DE 19901 U.S.A.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés est gratuit et il prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en 2003.

Le mandat des administrateurs et du commissaire est renouvelable.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-4081 Esch-sur-Alzette, 9, rue Dicks.

Cinquième résolution

Le Conseil d'Administration est autorisé à nommer administrateur-délégué un ou plusieurs de ses membres.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les membres du conseil d'administration la société anonyme COMPAGNIE INTERNATIONALE D'INNOVATIONS INDUSTRIELLES, en abrégé CIII et la société anonyme M & C GROUP S.A. toujours représentées comme dit ci-dessus et Monsieur Jean-Claude Randaxhe, ici présent, se sont réunis en conseil et ont pris à l'unanimité des voix la décision suivante:

Est nommé administrateur-délégué:

Monsieur Jean-Claude Randaxhe, préqualifié.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: J.-C. Randaxhe, M. Vansimpson, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 février 1998, vol. 838, fol. 98, case 1. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): P. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 9 mars 1998.

F. Kessler.

(11073/219/150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 1998.

IMPRIMERIE SCHOMER-TURPEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5561 Remich, 29, rue des Prés.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le deux mars.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains.

A comparu:

1. Christiane Schomer, maître-imprimeur, et son époux
2. Alain Schintgen, maître-imprimeur, demeurant ensemble à L-5570 Remich, 33, route de Stadtbredimus;
3. Irme Turpel, épouse de Jean Schomer, commerçante, demeurant à L-5561 Remich, 29, rue des Prés.

Les comparants ont requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de IMPRIMERIE SCHOMER-TURPEL, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Remich.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une imprimerie, papeterie et librairie ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 1998.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Christiane Schomer, préqualifiée, deux cent cinquante parts sociales	250
2) Alain Schintgen, préqualifié, cent vingt-cinq parts sociales	125
3) Irme Turpel, préqualifiée, cent vingt-cinq parts sociales	125
Total: cinq cents parts sociales	500

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à vingt-sept mille francs luxembourgeois (27.000,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

L'adresse de la société est fixée à L-5561 Remich, 29, rue des Prés.

Le nombre des gérants est fixé à deux (2).

Est nommé gérant technique, pour une durée illimitée: Alain Schintgen, préqualifié.

Est nommé gérant administratif, pour une durée illimitée: Christiane Schomer, préqualifiée.

La société est engagée par la signature individuelle de chaque gérant jusqu'au montant de cent mille francs (100.000,- LUF) et au-delà par la signature conjointe des deux gérants.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Schomer, A. Schintgen, I. Turpel, F. Molitor.

Enregistré à Remich, le 2 mars 1998, vol. 461, fol. 20, case 3. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 5 mars 1998.

F. Molitor.

(11079/223/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 1998.

L.C.C., LUXEMBOURG CATERING COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5570 Remich, 53, route de Stadtbredimus.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le deux mars.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich.

Ont comparu:

1) Monsieur Reginald Verstraeten, employé privé, demeurant à L-5427 Greiveldange, 11, Om Mäes.

2) Monsieur Martin Ysebaert, employé privé, demeurant à L-5495 Wintrange, 4B, rue Schenk.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

Titre I^{er}. Objet, raison sociale, durée

Art. 1^{er}. Entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être, il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et du dix-huit septembre mil neuf cent trente-trois sur les sociétés à responsabilité limitée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de L.C.C., LUXEMBOURG CATERING COMPANY, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet la restauration, le consulting, l'achat et la vente, l'importation et l'exportation, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participation ou autrement dans toutes sociétés et entreprises existantes ou à créer, ouvrir des filiales au Luxembourg où à l'étranger et dont l'objet serait analogue ou connexe au sien.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le siège social est établi à Remich.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par simple décision des associés.

Titre II. Capital social, parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit par:

1) Monsieur Reginald Verstraeten, employé privé, demeurant à L-5427 Greiveldange, 11, Om Mâes, trois cents parts sociales	300
2) Monsieur Martin Ysebaert, employé privé, demeurant à L-5495 Wintrange, 4B, rue Schenk, deux cents parts sociales	200
Total: cinq cents parts sociale	500

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

En cas de décès de l'un des associés, la société continue en ayant comme détenteur des parts sociales le conjoint survivant de l'associé décédé. A défaut de conjoint survivant, la société continue avec les enfants de l'associé décédé, qui, au besoin, seront représentés par leur tuteur. Dans les autres cas, la transmission des parts sociales pour cause de décès doit être agréée par l'associé survivant, qui dispose d'un droit de préemption sur les parts délaissées. Ce droit de préemption doit être exercé dans l'année du décès de l'associé et le prix de rachat se calculera sur base du bilan moyen des trois dernières années conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque cause que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions des associés quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions des associés ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions des associés ayant pour objet une modification des statuts, la nomination ou la révocation des gérants, la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société, simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre III. Année sociale.

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Par dérogation le premier exercice commence le 1^{er} mars 1998 et finit le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

A la même date, les comptes seront clos et la gérance préparera un compte de profits et pertes de l'exercice social écoulé qu'il soumettra en même temps que le bilan aux associés.

Art. 16. L'excédent favorable du compte de profits et pertes après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Titre IV. Dissolution, Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V. Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales. Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du dix-huit septembre mil neuf cent trente-trois sont remplies.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la société, les associés représentant l'intégralité du capital social se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée désigne comme gérant administratif Monsieur Martin Ysebaert, prénommé et comme gérant technique Monsieur Reginald Verstraeten, prénommé, ici présents et ce acceptant.

La société sera valablement engagée par les signatures conjointes des deux gérants.

Deuxième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-5570 Remich, 53, route de Stadtbredimus.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ trente mille francs (30.000,-).

Dont acte, fait et passé à Remich, date qu'en têtes des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, en une langue d'eux connuet tous ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: R. Verstraeten, M. Ysebaert, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 3 mars 1998, vol. 461, fol. 20, case 5. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 6 mars 1998.

A. Lentz.

(11080/221/114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 1998.

BEAUMONT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit le deux mars.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains.

Ont comparu:

1) LOVETT OVERSEAS S.A., société de droit panaméen, ici représentée par Patrick Lorenzato, employé privé, demeurant à Schiffflange, et Éric Vanderkerken, employé privé, demeurant à Bertrange,

2) GREBELL INVESTMENTS S.A., société de droit panaméen, ici représentée par Patrick Lorenzato, et Éric Vanderkerken, préqualifiés.

Les comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent ont requis le notaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de BEAUMONT HOLDING S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière industrielle ou commerciale tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding et par l'article 209 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été ultérieurement modifiée.

Art. 3. Le capital social de la société est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le capital autorisé est fixé à vingt-cinq millions de francs luxembourgeois (25.000.000,- LUF), représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

En outre le conseil d'administration est pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts au Mémorial C, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé, même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administrateur peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut émettre des actions privilégiées sans droit de vote conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et des lois modificatives. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième jeudi du mois de février à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation respectifs. Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toutes les assemblées des actionnaires sont présidées par le président du conseil d'administration ou à son défaut par l'administrateur qui est le plus âgé parmi ceux présents à l'assemblée.

Celui qui préside l'Assemblée nomme un secrétaire et l'Assemblée désigne un scrutateur.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 7. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles et peuvent être révoqués ad nutum. Ils resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la prochaine réunion procédera à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

En cas de parité des voix, la voix du président sera prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Une telle décision peut être contenue dans un seul document ou sur des copies séparées et/ou transmises par voie circulaire pour l'objet et signées par un ou plusieurs administrateurs.

Un telex ou message par télécopie envoyé par un administrateur sera considéré comme un document signé à cet effet.

Une réunion des administrateurs pourra également être tenue si différents administrateurs sont présents à des endroits différents, pourvu qu'ils puissent communiquer entre eux, par exemple par une conférence téléphonique.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et la représentation de la société pour la conduite des affaires, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à un ou plusieurs membres du conseil ou à un comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs) agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 10. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 11. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

Art. 12. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 13. Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour le fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social tel que prévu à l'article 3 des statuts ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit tel que prévu à l'article 3 des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Souscription et libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

Actionnaires	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
1. LOVETT OVERSEAS S.A., prénommée,	1.249.000,-	1.249.000,-	1.249
2. GREBELL INVESTMENTS S.A., prénommée,	1.000,-	1.000,-	1
Total:	1.250.000,-	1.250.000,-	1.250

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve à l'entière disposition de la Société.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Dispositions transitoires

- 1) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 1999.
- 2) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1998.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la constitution, est approximativement estimé à la somme de quarante-sept mille francs luxembourgeois (47.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Johan Dejans, employé privé, demeurant à Steinfourt;
 - b) Éric Vanderkerken, préqualifié;
 - c) Pier Luigi Tomassi, employé privé, demeurant à Senningen.
3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, ayant son siège social à L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
4. L'adresse de la société est fixée à L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six (6) années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2004.
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 9 des statuts.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

Et après lecture faite aux comparants, qui sont tous connus du notaire par leur noms, prénoms, état civil et résidences, lesdits comparants ont signé ensemble avec ledit notaire le présent original.

Enregistré à Remich, le 2 mars 1998, vol. 461, fol. 20, case 1. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 6 mars 1998.

F. Molitor.

(11069/223/186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 1998.

SOPAGRI, SOCIETE DE PARTICIPATIONS AGRO-INDUSTRIELLES, Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 23.708.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le deux février.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOCIETE DE PARTICIPATIONS AGRO-INDUSTRIELLES, en abrégé SOPAGRI, ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert, R.C. Luxembourg section B numéro 23.708, constituée suivant acte reçu le 13 décembre 1985, publié au Mémorial C numéro 51 du 26 février 1986; dont les statuts ont été modifiés à diverses reprises et pour la dernière fois par acte en date du 14 octobre 1992, publié au Mémorial C numéro 13 du 9 janvier 1993.

L'assemblée est présidée par Monsieur Paul Lippens, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, Belgique.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Charles Feys, secrétaire général, demeurant à Bruxelles, Belgique.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Gérard Becquer, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I. - Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II. - Qu'il ressort de la liste de présence que les 20.000 (vingt mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III. - Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Abandon du régime fiscal instauré par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et adoption du statut d'une société de participations financières (Soparfi) en remplaçant l'article 4 des statuts comprenant l'objet social par le texte suivant:

«**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.»

2) Suppression de l'appellation holding dans l'article premier.

3) Suppression de l'article dix relatif au cautionnement.

4) Modification afférente des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'abandonner le régime fiscal instauré par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et d'adopter le statut d'une société de participation financière non régie par cette loi mais par les dispositions relatives aux sociétés dites «soparfi».

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de remplacer l'article quatre des statuts définissant l'objet de la société pour lui donner la teneur reprise à l'ordre du jour de la présente assemblée.

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner à l'article premier la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est régi par les présents statuts une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: SOCIETE DE PARTICIPATIONS AGRO-INDUSTRIELLES, en abrégé SOPAGRI.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de supprimer l'article dix relatif au cautionnement des administrateurs et du commissaire et de renuméroter en conséquences les articles des statuts.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. Lippens, C. Feys, G. Becquer, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 février 1998, vol. 833, fol. 11, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 5 mars 1998.

J.-J. Wagner.

(11038/215/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1998.

SOPAGRI, SOCIETE DE PARTICIPATIONS AGRO-INDUSTRIELLES, Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 23.708.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 1998.

Pour le notaire

Signature

(11039/215/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1998.

NOMEN BENELUX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 37, rue du Kiem.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix février.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NOMEN BENELUX INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L1417 Luxembourg, 8, rue Dicks, constituée suivant acte reçu par le notaire Camille Hellinckx, alors de résidence à Luxembourg, en date du 18 juillet 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 570 du 18 octobre 1997.

La séance est ouverte sous la présidence de Maître Bernard Felten, avocat, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Madame Josette Balthasar, employée privée, demeurant à Merkholtz.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Malou Rauchs, employée privée, demeurant à Ehlerange.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la société de L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks à L-8030 Strassen, 37, rue du Kiem.

2. Modification du deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts.

B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks à L-8030 Strassen, 37, rue du Kiem.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède l'assemblée décide de modifier le deuxième alinéa de l'article 1er des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

Art. 1^{er}. (deuxième alinéa). «Le siège social de la société est établi à Strassen.»

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: B. Felten, J. Balthasar, M. Rauchs, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 1998, vol. 105S, fol. 89, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 6 mars 1998.

P. Bettingen.

(11004/202/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1998.

MOULINS GANTENBEIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Fentange.

R. C. Luxembourg B 3.404.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 mars 1998, vol. 503, fol. 86, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 1998.

Pour MOULINS GANTENBEIN, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(11003/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1998.

**ESCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. M.F.S., MICROFILM-SERVICE, Société à responsabilité limitée).**

Siège social: Esch-sur-Alzette.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-sept février.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1) TRESKO S.A., société anonyme holding, avec siège social à L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi; ici représentée par Monsieur Raymond Solazzi, ci-après qualifié, en vertu d'un pouvoir contenu dans la cession de parts ci-annexé.

2) Monsieur Alphonse Kontz, fonctionnaire communal, demeurant à L-3918 Mondercange, 49, route d'Ehlerange; ici représenté par Monsieur Marino Cheli, représentant de commerce, demeurant à L-3933 Mondercange, 14, rue Kiemel, en vertu d'un pouvoir contenu dans la cession de parts ci-annexé.

3) Monsieur Théo Scholtes, gérant de société, demeurant à L-4231 Esch-sur-Alzette, 18, rue Nicolas Mannes; ici représenté par Monsieur Marino Cheli, préqualifié, en vertu d'un pouvoir contenu dans la cession de parts ci-annexé.

4) Monsieur Raymond Solazzi, fonctionnaire communal, demeurant à L-4351 Esch-sur-Alzette, 45, rue Arthur Useldinger.

Lesquels comparants toujours représentés comme il est dit ci-avant déclarent être les seuls associés de la société à responsabilité limitée M.F.S. - MICROFILM-SERVICE, avec siège social à Esch-sur-Alzette, constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 11 mai 1984, publié au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 148 du 6 juin 1984,

dont le capital social de cent mille francs (100.000,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-) chacune, était réparti comme suit:

1. - TRESKO S.A., préqualifiée, vingt-cinq parts sociales	25
2. - Monsieur Alphonse Kontz, préqualifié, vingt-cinq parts sociales	25
3. - Monsieur Théo Scholtes, préqualifié, vingt-cinq parts sociales	25
4. Monsieur Raymond Solazzi, préqualifié, vingt-cinq parts sociales	25
Total: cent parts sociales	100

Lesquels comparants toujours représentés comme il est dit ci-avant prient le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

1) TRESKO S.A., préqualifiée, a cédé ses vingt-cinq (25) parts sociales à Monsieur Raymond Solazzi, également préqualifié, pour le prix d'un franc (1,-).

2) Monsieur Alphonse Kontz, préqualifié a cédé ses vingt-cinq (25) parts sociales à Monsieur Marino Cheli, également préqualifié, pour le prix d'un franc (1,-).

3) Monsieur Théo Scholtes, préqualifié a cédé ses vingt-cinq (25) parts sociales à Monsieur Marino Cheli, également préqualifié, pour le prix d'un franc (1,-), ainsi que cela résulte de trois cessions de parts sous seing privé ci-annexées.

Il en résulte que les cent (100) parts sociales, représentant actuellement le capital social de cent mille francs (100.000,-) sont actuellement détenues par Monsieur Raymond Solazzi et Monsieur Marino Cheli, préqualifiés, soit cinquante (50) parts sociales par chacun d'eux.

Monsieur Raymond Solazzi et Monsieur Marino Cheli, préqualifiés, agissant en leur qualité de seuls associés prennent les décisions suivantes:

4) Ils acceptent la démission de Monsieur Théo Scholtes en sa qualité de gérant de ladite société et lui accordent pleine et entière décharge.

5) Ils nomment Monsieur Marino Cheli, préqualifié, nouveau gérant de la société, avec les pouvoirs découlant de l'article douze des statuts.

6) Monsieur Marino Cheli, préqualifié, agissant en sa qualité de gérant de ladite société déclare accepter les cessions de parts au nom de la société, de sorte qu'une notification à la société, conformément à l'article 1690 du Code Civil n'est plus nécessaire.

7) Les associés décident de changer la raison sociale de la société en ESCE, S.à r.l. et de modifier l'article deux des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La Société prend la dénomination de ESCE, S.à r.l., société à responsabilité limitée.»

8) Les associés décident de transférer le siège social de la société d'Esch-sur-Alzette à L-3933 Mondcange, 14, rue Kiemel et de modifier la première phrase de l'article trois des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. 1^{ère} phrase.** Le siège social est établi à Mondcange.»

9) Les associés décident de modifier l'objet social de la société de sorte que l'article quatre des statuts aura désormais la teneur suivante:

Art. 4. La société a pour objet l'achat et la vente, l'export et l'import de matériel électrique et électronique, ainsi que toutes autres opérations commerciales se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou qui peuvent en faciliter ou favoriser le développement.»

10) Les associés décident d'augmenter le capital social de la société de quatre cent mille francs (400.000,-) pour le porter de son montant actuel de cent mille francs (100.000,-) à cinq cent mille francs (500.000,-), par la création et l'émission au pair de quatre cents (400) parts sociales nouvelles de mille francs (1.000,-) chacune, à souscrire en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes, à partir de ce jour.

Souscription

Et à l'instant Monsieur Raymond Solazzi et Monsieur Marino Cheli, prédits, ont déclaré souscrire et libérer un chacun deux cents (200) parts sociales nouvelles de ladite société.

Les quatre cents (400) parts sociales nouvelles ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de quatre cent mille francs (400.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Suite aux prédites cessions de parts et augmentation de capital l'article six des statuts aura désormais la teneur suivante:

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-), divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,-) chacune, réparti comme suit:

1. - Monsieur Marino Cheli, représentant de commerce, demeurant à L-3933 Mondcange, 14, rue Kiemel, deux cent cinquante parts sociales	250
2. - Monsieur Raymond Solazzi, fonctionnaire communal, demeurant à L-4351 Esch-sur-Alzette, 45, rue Arthur Useldinger, deux cent cinquante parts sociales	250
Total: cinq cents parts sociales	500

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Solazzi, M. Cheli, Fr. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 février 1998, vol. 838, fol. 97, case 10. – Reçu 4.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 9 mars 1998.

F. Kessler.

(11000/219/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1998.

**ESCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. M.F.S., MICROFILM-SERVICE, Société à responsabilité limitée).**

Siège social: Esch-sur-Alzette.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 9 mars 1998.

F. Kessler.

(11001/219/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1998.

O.M.F.B. INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 54.689.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 3 mars 1998, vol. 503, fol. 66, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 1998.

Signature.

(11005/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1998.

ALLIED INTERNATIONAL CONSULTANTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt février.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) COPERNIC INVEST S.A., société anonyme holding, avec siège social à Luxembourg, 167, route de Longwy,
2) QUARTZ FINANCE S.A., société anonyme holding, avec siège social à Luxembourg, 167, route de Longwy,
représentées par Monsieur Dominique Fontaine, employé privé, demeurant à B-6747 St.-Léger, 17, rue du Château,
en vertu de deux procurations sous seing privé données à Luxembourg, le 19 février 1998.

Lesquelles procurations après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts sociales ci-après créées et tous ceux qui pourraient le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de ALLIED INTERNATIONAL CONSULTANTS, S.à r.l.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 4. La société a pour objet tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations commerciales se rapportant à l'informatique et aux télécommunications, notamment la consultance, l'expertise et l'engineering.

La société peut agir par elle-même, par l'intermédiaire de tiers ou pour compte de tiers; elle peut prendre des intérêts par souscription, voie d'apports, association, fusion ou par tout autre mode dans toute société, maison ou entreprise de même nature ou ayant en tout ou en partie un objet identique, analogue, similaire ou connexe et, d'une façon générale, elle peut réaliser des opérations commerciales, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites par les associés comme suit:

1) COPERNIC INVEST S.A., société anonyme holding, avec siège social à Luxembourg, 167, route de Longwy,	
deux cent cinquante parts sociales	250
2) QUARTZ FINANCE S.A., société anonyme holding, avec siège social à Luxembourg, 167, route de Longwy,	
deux cent cinquante parts sociales	250
Total: cinq cents parts sociales	500

Toutes les parts sociales sont entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Aucune cession ne peut se faire à des tiers sans le consentement de tous les associés.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés, qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et les documents de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par exception, le premier exercice comprendra le temps à courir depuis le jour de la formation de la société jusqu'au trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Art. 14. Un bilan, ainsi qu'un compte de profits et pertes sont dressés annuellement. Sur le bénéfice net, un prélèvement de cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve est obligatoire. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital souscrit. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales afférentes.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à la somme de trente-cinq mille francs (35.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1) Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée Monsieur Claude Bonte, ingénieur, demeurant à B-9250 Waasmunster, 15, Oudeheerweg-Heide, avec pouvoir d'engager valablement la société en toutes circonstances par sa seule signature.

2) Le siège social de la société est établi à L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Fontaine, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 1998, vol. 105S, fol. 83, case 8. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 1998.

P. Frieders.

(11068/212/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1998.

RESTAURANT CHINOIS LA VALLEE DU PANDA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3730 Rumelange, 56, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 43.243.

Constat de dissolution du 25 février 1998

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-cinq février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Dudelange (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

Monsieur Jian Chen, cuisinier, demeurant à L-3730 Rumelange, 56, Grand-rue;

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Qu'il est l'associé unique de la société à responsabilité limitée RESTAURANT CHINOIS LA VALLEE DU PANDA S.à r.l., ayant son siège social à L-3730 Rumelange, 56, Grand-rue, inscrite au registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B sous le numéro 43.243, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 9 mars 1993, publié au Mémorial C numéro 260 du 2 juin 1993 et dont les statuts n'ont subi jusqu'à ce jour aucune modification.

II.- Que le capital social de ladite société RESTAURANT CHINOIS LA VALLEE DU PANDA S.à r.l., prédésignée, s'élève actuellement à Frs. 500.000.- (cinq cent mille francs), représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur de Frs. 5.000.- (cinq mille francs) chacune, entièrement libérées.

III.- Que suite à la réunion de toutes les parts en une main, l'associé unique a décidé la dissolution de la société avec effet immédiat.

IV.- Que le comparant, Monsieur Jian Chen, préqualifié, déclare en outre que l'activité de la société a cessé au 31 décembre dernier, qu'il est investi de tout l'actif et qu'il règlera tout le passif connu ou inconnu de la société dissoute et qu'ainsi celle-ci est à considérer comme définitivement liquidée

V.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société.

VI.- Que décharge pleine et entière est accordée à Monsieur Jian Chen, gérant administratif de ladite société RESTAURANT CHINOIS DE LA VALLEE DU PANDA S.à r.l., pour l'exécution de son mandat, toutefois, la décharge à donner à Monsieur Chi Leung Ku, ayant exercé les fonctions de gérant technique de la prédite société, est reportée à une date ultérieure.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude du notaire instrumentant, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, le comparant prémentionné a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Chen, J. Elvinger.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 février 1998, vol. 833, fol. 32, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Oehmen

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Dudelange, le 26 février 1998.

J. Elvinger
Notaire

(11021/211/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1998.

PIERRES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.

R. C. Luxembourg B 50.619.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 mars 1998, vol. 503, fol. 85, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 1998.

PIERRES S.A.
FIDUCIAIRE MANACO S.A.
Signature

(11011/545/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1998.

PIERRES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.

R. C. Luxembourg B 50.619.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire tenue le 15 septembre 1997

Messieurs A. De Bernardi, A. Schaus et L-Bonani sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de 1 (un) an. Monsieur Carlo Della Casa est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 1998.

PIERRES S.A.
FIDUCIAIRE MANACO S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 1998, vol. 503, fol. 85, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11012/545/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1998.

PORTEFEUILLE B.G., SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 51.393.

Le bilan au 30 septembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 9 mars 1998, vol. 503, fol. 87, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 1998.

BANQUE DE GESTION EDMOND DE ROTHSCCHILD LUXEMBURG
Société Anonyme

V. Jean
Mandataire Commercial

P. Visconti
Fondé de Pouvoir

(11013/010/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1998.

REACHIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.
R. C. Luxembourg B 27.154.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société du 1^{er} avril 1998

«7. Messieurs Roman Gozalo, Keith Jameson, Roland Frere et la Société ELF AQUITAINE, habituellement représentée par Monsieur Degonse sont reconduits en tant qu'Administrateurs jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de mars 2004.»

Pour la société
C. Stiennon
Directeur Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 1998, vol. 503, fol. 90, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(11017/730/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1998.

REACHIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.
R. C. Luxembourg B 27.154.

Extrait du procès-verbal du 23^{ème} Conseil d'Administration de REACHIM S.A.

«5. Démission d'un Administrateur:

Le Conseil prend note de la démission de Monsieur Thierry Debeneix de son poste d'Administrateur, avec effet à l'issue de ce Conseil d'Administration.

Le Conseil remercie Monsieur Thierry Debeneix pour l'intérêt qu'il a porté au développement des affaires de la Société.

6. Cooptation d'un Administrateur:

Le Conseil coopte Monsieur Keith Jameson en remplacement de Monsieur Thierry Deveneix, avec effet à l'issue de ce Conseil d'Administration.

Cette cooptation sera soumise pour ratification à la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

7. Délégation à la gestion journalière de la Société et mise à jour des pouvoirs de signatures.

Le Conseil décide de nommer Monsieur Claude Stiennon en tant que dirigeant (Directeur-Délégué) de la Société, en conformité avec les dispositions de l'article 94(3.) de la loi du 6 décembre 1991 sur le secteur des Assurances et des Réassurances telle que modifiée, en remplacement de Monsieur Roland Frère.

Ses pouvoirs sont fixés dans un document annexé au présent Procès-verbal, pour en faire partie intégrante.»

Pour la société
C. Stiennon
Directeur Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 1998, vol. 503, fol. 90, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(11018/730/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1998.

PALITANA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 44.748.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 5 mars 1998, vol. 503, fol. 75, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 1998.

Signature.

(11006/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1998.

PARIS VIII^e S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 85, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 18.952.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 mars 1998, vol. 503, fol. 86, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 1998.

Pour PARIS VIII^e S.A.
FIDUCIAIRE DES P.M.E.
Signature

(11008/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1998.

PRINT-SERVICE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1218 Luxembourg, 64, rue Baudouin.
R. C. Luxembourg B 16.393.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 mars 1998, vol. 503, fol. 86, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 1998.

Pour *PRINT-SERVICE, S.à r.l.*
FIDUCIAIRE DES P.M.E.
Signature

(11014/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1998.

RA.MO INDUSTRIEREINIGUNG, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 40.315.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 mars 1998, vol. 503, fol. 87, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 1998.

(11016/782/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1998.

REBRA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 48, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 17.776.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 mars 1998, vol. 503, fol. 86, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 1998.

Pour *REBRA, S.à r.l.*
FIDUCIAIRE DES P.M.E.
Signature

(11019/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1998.

ALBACO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5751 Frisange, 40A, rue Robert Schuman.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le onze février.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Marcello Passagrilli, administrateur de société, demeurant à Milan (Italie), 3, via Bullona;
- 2) Monsieur Rodolfo Passagrilli, enseignant, demeurant à Gênes (Italie), 2/15, via Giusti;
- 3) Monsieur Rino Caretti, architecte, demeurant à Milan (Italie), 2, via Ca'Grande;
- 4) Monsieur Jose Antonio Paradelo Pomar, commercial, demeurant à Villoria (Barco de Valdeorras/Espagne), C/ Cina de Vila n° 2 - 1°;
- 5) Monsieur Ermenegildo Marinelli, commercial, demeurant à Monza (Italie), 21, Corso Milano;
- 6) Monsieur Roger Repetti, employé privé, demeurant à Blenod-les-Pont-à-Mousson (France), 91, avenue de la Petite Suisse.

Ces comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de ALBACO S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Frisange.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'importation et l'exportation, le commerce en gros et en détail et la vente à la commission de tous produits industriels, ou autres, notamment de matériaux de constructions, à l'exclusion de tout matériel militaire ou assimilé, l'activité d'intermédiaire de commerce, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million trois cent mille francs luxembourgeois (LUF 1.300.000,-) représenté par mille trois cents (1.300) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation en ce qui concerne cette gestion à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs dont celle de l'administrateur-délégué, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de juin à dix (10.00) heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le ou les commissaires. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Souscription

Les mille trois cents (1.300) actions ont été souscrites comme suit:

1) par Monsieur Marcello Passagrilli, préqualifié, deux cent vingt et une actions	221
2) par Monsieur Rodolfo Passagrilli, préqualifié, deux cent huit actions	208
3) par Monsieur Rino Caretti, préqualifié, deux cent vingt et une actions	221
4) par Monsieur Jose Antonio Paradelo Pomar, préqualifié, deux cent huit actions	208
5) par Monsieur Ermenegildo Marinelli, préqualifié, deux cent huit actions	208
6) par Monsieur Roger Repetti, préqualifié, deux cent trente-quatre actions	234
Total: mille trois cents actions	1.300

Ces actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de un million trois cent mille francs luxembourgeois (LUF 1.300.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ soixante-cinq mille francs luxembourgeois (LUF. 65.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. - L'adresse de la société est fixée à L-5751 Frisange, 40A, rue Robert Schuman.
2. - Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.
3. - Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Roger Repetti, préqualifié, Président;
 - b) Monsieur Marcello Passagrilli, préqualifié;
 - c) Monsieur Jose Antonio Paradelo Pomar, préqualifié.
 - d) Monsieur Rino Caretti, préqualifié.

4. - Est appelé aux fonctions de commissaire:
Monsieur Ermenegildo Marinelli, préqualifié.

5. - Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de l'an deux mille trois.

6. - Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et à l'article 11 des statuts, le conseil d'administration de la société est autorisé à élire Monsieur Roger Repetti, préqualifié, comme administrateur-délégué avec le pouvoir d'engager la société par sa seule signature dans le cadre de la gestion journalière de la société.

Réunion du conseil d'administration

Et à l'instant les administrateurs élus se sont réunis et ont décidé à l'unanimité des voix de nommer Monsieur Roger Repetti, préqualifié, administrateur-délégué, avec le pouvoir d'engager la société par sa seule signature dans le cadre de la gestion journalière de la société.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie en l'Etude.

Et lecture faite et interprétation de tout ce qui précède en langue d'eux connue, donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec Nous notaire.

Signé: M. Passagrilli, R. Passagrilli, R. Caretti, J. A. Paradelo Pomar, E. Marinelli, R. Repetti, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 1998, vol. 105S, fol. 67, case 2. – Reçu 13.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 9 mars 1998.

T. Metzler.

(11067/222/169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1998.

BESCHE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 72, route d'Arlon.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-six février.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. La société de droit anglais TUCHI INVESTMENTS Ltd., avec siège social à 19, Seaton Place, JE4 SPZ Saint Hélier (Jersey), ici représentée par son directeur Monsieur Guy Hermans, économiste, demeurant à L-1537 Luxembourg, 1, rue des Foyers.

2. Madame Marie-Jeanne Deblander, pensionnée, demeurant à L-1537 Luxembourg, 1, rue des Foyers.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé, entre les parties comparantes, qui seront actionnaires de la société, une société anonyme sous la dénomination de BESCHE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la participation dans le capital social de différentes sociétés ainsi que la gestion des sociétés appartenant en majorité à la soparfi, la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties et autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) représenté par mille actions (1.000) actions de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF), entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF), représenté par quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites, du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II: Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III: Assemblée générale et ratification des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le quinze du mois d'avril à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour du mois suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV: Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V: Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1) La société de droit anglais TUCHI INVESTMENTS Ltd. II, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2) Madame Marie-Jeanne Deblander, pensionnée, demeurant à L-1537 Luxembourg, 1, rue des Foyers, une action	1
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Déclaration

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 65.000,- francs luxembourgeois.

Assemblée générale ordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix pris les résolutions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée à L-1150 Luxembourg, 72, route d'Arlon.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statuaire.

2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3) Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Guy Paul Hermans, économiste, demeurant à 1, rue des Foyers, L-1537 Luxembourg;

b) Madame Marie-Jeanne Deblander, pensionnée, demeurant à L-1537 Luxembourg, 1, rue des Foyers.

c) Madame Natalia Kornienkova, médecin-stomatologue, demeurant à L-1537 Luxembourg, 1, rue des Foyers.

4) Est nommée commissaire:

LUX AUDIT REVISION, S.à r.l., avec siège social à 257, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

5) Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statuaire en l'an deux mille quatre.

Dont acte, fait et passé à Remich, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Hermans, M.J. Deblander, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 2 mars 1998, vol. 461, fol. 17, case 11. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 5 mars 1998.

A. Lentz.

(11070/221/152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 1998.

SOCIETE RECALUX TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8002 Strassen, 11, rue des Prés.

R. C. Luxembourg B 39.119.

Le soussigné, Alexander Jelobetski, déclare par la présente démissionner de ses fonctions d'administrateur de la société RECALUX TRADING S.A., avec effet à compter de ce jour.

Mamer, le 24 novembre 1997.

A. Jelobetski.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 1998, vol. 503, fol. 76, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11020/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1998.

**SOCIETE DE TAXIS ET D'AMBULANCES PRIVEES LUXEMBOURGEOISES, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Dudelange, 29, rue Jean Jaurès.

Entre les soussignés:

1) Monsieur Larbi Annane, chauffeur, demeurant à F-57180 Terville, 4, rue de Picardie;

2) Monsieur Silvino Alves Marta, chauffeur, demeurant à L-3995 Pissange, 12, rue Principale, et

3) Monsieur Abdelouahab Mairif, électricien, demeurant à F-54 Villerupt 07, H.L.M. Riesa.

Les associés, représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée SOCIETE DE TAXIS ET D'AMBULANCES PRIVEES LUXEMBOURGEOISES, avec siège à Dudelange, 29, rue Jean Jaurès, constituée suivant acte, reçu par le notaire F. Kessler en date du 19 janvier 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 janvier 1998, volume 838, folio 51, case 11, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

La société est valablement engagée par la signature unique du gérant Monsieur Larbi Annane, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la société.

Fait à Dudelange, le 5 mars 1998.

L. Annane S. Alves Marta A. Mairif

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 mars 1998, vol. 309, fol. 13, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11040/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1998.

RESTAURANT L'OCEAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 7, rue Louvigny.
R. C. Luxembourg B 51.653.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 mars 1998, vol. 507, fol. 86, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 1998.

Pour RESTAURANT L'OCEAN, S.à r.l.
FIDUCIAIRE DES P.M.E.
Signature

(11022/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1998.

RONI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 241, route d'Arlon.

Réunion du Conseil d'Administration du 5 février 1998

Les soussignés, membres du Conseil d'Administration ont, après délibération, pris à l'unanimité la décision de nommer Monsieur Bernd Adam, directeur de sociétés, demeurant à D-66119 Sarrebruck comme administrateur-délégué avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Luxembourg, le 5 février 1998.

B. Adam

V. Adam

C. Cahen

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 1998, vol. 165, fol. 90, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

Pour copie conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 9 mars 1998.

J. Seckler
Notaire

(11023/231/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1998.

SAGITTA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J-P. Pescatore.
R. C. Luxembourg B 47.749.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 3 mars 1998, vol. 503, fol. 65, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 1998.

(11024/536/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1998.

SAGITTA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J-P. Pescatore.
R. C. Luxembourg B 47.749.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 3 mars 1998, vol. 503, fol. 65, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 1998.

(11025/536/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1998.

SANTO SPIRITO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 52.470.

L'Assemblée Générale de la société à responsabilité limitée unipersonnelle SANTO SPIRITO S.à r.l., réunie au siège social le 16 décembre 1997 a nommé Monsieur Maarten van de Vaart, demeurant à Steinsel, aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Wouter H. Muller, demeurant à CH-Uerikon, démissionnaire.

Pour extrait sincère et conforme
J. Lorang
Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 1998, vol. 503, fol. 75, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11026/003/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 1998.

18381

SATISFACTORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1626 Luxembourg, 8, rue des Girondins.
R. C. Luxembourg B 41.603.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 27 février 1998, vol. 503, fol. 55, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 1998.

*Pour la société
Signature
un mandataire*

(11027/735/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1998.

SATISFACTORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1626 Luxembourg, 8, rue des Girondins.
R. C. Luxembourg B 41.603.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée des actionnaires, tenue en date du 13 octobre 1997 que, l'assemblée a réélu au poste d'administrateur pour un terme d'une année renouvelable

Fara Chorfi

Juha Pekka Vuokko

Ulla Vuokko-Mattila.

Elle a réélu au poste de commissaire aux comptes de la société pour un terme de six ans renouvelable

Didier Lorrain.

*Pour la société
Signature
un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 1998, vol. 503, fol. 55, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11028/735/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1998.

SCHLEMMERECK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8295 Keispelt, 4, rue de Kehlen.
R. C. Luxembourg B 48.289.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 mars 1998, vol. 503, fol. 86, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 1998.

*Pour SCHLEMMERECK, S.à r.l.
FIDUCIAIRE DES P.M.E.*

Signature

(11029/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1998.

**SCHULER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
(anc. SOCIETE COMMERCIALE CHARBONNIERE ET PETROLIERE,
anct. H. SCHULER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).**

Siège social: L-1320 Luxembourg, 28A, rue de Cessange.
R. C. Luxembourg B 5.445.

—
L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le onze février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

A comparu:

La société à responsabilité limitée GARE IMMOBILIERE, S.à r.l., ayant son siège social à L-8287 Kehlen, Zone Industrielle, ici représentée par son gérant unique Monsieur Marcel Ehlinger, administrateur de société, demeurant à Luxembourg.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

— que la société à responsabilité limitée SOCIETE COMMERCIALE CHARBONNIERE ET PETROLIERE, anct. H. SCHULER, ayant son siège social à L-1320 Luxembourg, 28A, rue de Cessange, R. C. Luxembourg section B numéro 5.445, a été constituée par acte reçu par Maître Charles Mersch, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 avril 1942, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 janvier 1997, publié au Mémorial C numéro 312 du 20 juin 1997;

- que le capital social est fixé à cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF), représenté par cinq mille (5.000) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune;
- que la comparante est le seul et unique associé actuel de ladite société et qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier la dénomination de la société en SCHULER, S.à r.l.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 2. Firma. Die Gesellschaft führt die Bezeichnung SCHULER, S.à r.l.

Troisième résolution

Changement des statuts en langue française.

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société à raison de la présente augmentation de capital sont évalués à la somme de vingt mille francs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Ehlinger, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 février 1998, vol. 502, fol. 57, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 9 mars 1998.

J. Seckler.

(11036/231/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1998.

SCHULER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 28A, rue de Cessange.

R. C. Luxembourg B 5.445.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 9 mars 1998.

J. Seckler.

(11037/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1998.

SERRURERIE CALMUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2174 Luxembourg-Bonnevoie, 19, rue du Mur.

R. C. Luxembourg B 46.230.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 20 février 1998, vol. 503, fol. 32, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 1998.

Pour la S.à r.l.

SERRURERIE CALMUS
FIDUCIAIRE CENTRALE
DU LUXEMBOURG S.A.

(11035/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1998.

SOLDAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R. C. Luxembourg B 49.211.

L'assemblée générale de la société à responsabilité limitée SOLDAN, S.à r.l. réunie au siège social le 18 novembre 1997 a nommé Monsieur Maarten van de Vaart, demeurant à Steinsel, aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Wouter H. Muller, demeurant à CH-Uerikon, démissionnaire.

Pour extrait sincère et conforme

J. Lorang
gérant

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 1998, vol. 503, fol. 75, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11042/003/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1998.

SOFINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Luxembourg, 1a, rue Thomas Edison.
R. C. Luxembourg B 25.767.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 10 mars 1998, vol. 503, fol. 77, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 1998.

Signature.

(11041/032/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1998.

SOLUVER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3370 Leudelange, Z.I. Grasbusch.
R. C. Luxembourg B 5.851.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 20 février 1998, vol. 503, fol. 32, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 1998.

Pour la S.A. SOLUVER
FIDUCIAIRE CENTRALE
DU LUXEMBOURG S.A.

(11043/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1998.

S-E BANKEN LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 15.057.

Les comptes annuels de l'établissement de crédit au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 9 mars 1998, vol. 503, fol. 86, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 1998.

S-E BANKEN LUXEMBOURG S.A.
A. Economides R. Schaeffer

(11030/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1998.

S-E BANKEN LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 15.057.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg, le 2 mars 1998

Les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix:

Répartition des résultats:

– Résultat reporté	BEF	2.846.519
– Résultat de l'exercice	BEF	255.096.050
– Total à distribuer	BEF	257.942.569
– Transfert aux autres réserves	BEF	250.000.000
– Report à nouveau	BEF	7.942.569

Décharge est accordée à tous les membres du Conseil d'Administration en fonction durant l'année 1997 et au réviseur d'entreprises pour l'exécution de son mandat pour l'exercice 1997.

Nomination du Conseil d'Administration suivant:

M. Lars Lundquist, Président

M. Hugo af Petersens, Vice-Président

M. Eric Sjöberg, Administrateur

M. Einar Thodal-Ness, Administrateur

M. Tore Samuelsson, Administrateur-Délégué.

Tous les mandats prennent fin lors de l'assemblée générale ordinaire en 1999.

Nomination de Ernst & Young Luxembourg en tant que réviseur d'entreprises pour l'année 1998.

Luxembourg, le 5 mars 1998.

S-E BANKEN LUXEMBOURG S.A.
A. Economides R. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 1998, vol. 503, fol. 86, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11031/003/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1998.

S-E BANKEN LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 15.057.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg, le 23 février 1998

Les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix:

Acceptation des démissions de Monsieur Per Anders Fasth en tant que vice-président et de Messieurs Martin Gärtner et Anders Klein en tant qu'administrateurs. Décharge leur est donnée pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Diminution du nombre des administrateurs de six à cinq.

Nomination de Messieurs Lars Lundquist et Erik Sjöberg en tant qu'administrateurs.

Nomination de Monsieur Lars Lundquist en tant que président et Monsieur Hugo af Petersens en tant que vice-président du conseil d'administration.

Luxembourg, le 5 mars 1998.

S-E BANKEN LUXEMBOURG S.A.
A. Economides R. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 1998, vol. 503, fol. 86, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11032/003/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1998.

S & T, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4031 Esch-sur-Alzette, 49, rue Zénon Bernard.
R. C. Luxembourg B 57.787.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 mars 1998, vol. 309, fol. 11, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 6 mars 1998.

Signature.

(11046/569/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1998.

SEGIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 28, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 41.860.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 6 mars 1998, vol. 503, fol. 79, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration
Signatures

(11033/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1998.

SEGIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 28, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 41.860.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale statutaire du 5 mars 1998

Mademoiselle Evelyne Etienne, Messieurs Laurent-Pascal Salmon et Guy Hennico sont réélus Administrateurs pour une nouvelle période de 6 ans. Monsieur Bruno Bagnouls est réélu Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de 6 ans. Leur mandat viendra donc à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2004.

SEGIC S.A.
Signature
le secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 1998, vol. 503, fol. 79, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11034/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1998.